



Dégat matériel association étudiante

Par **Arthur05**, le **11/06/2012 à 15:12**

Bonjour,
Je suis président d'une association d'étudiants, et j'aurai réellement besoin d'aide.
Le 28 avril dernier, nous (notre association) sommes partis à une rencontre sportive inter-étudiantes dans le sud. A une aire de service, un de nos étudiants adhérents à malencontreusement dégradé une des portes du bâtiment. Après constat avec la gendarmerie d'autoroute, nous sommes repartis sans aucun récépissé ou trace écrite de l'incident.
Aujourd'hui, le 11 juin, nous venons de recevoir un devis de réparation de la porte en question de 6700€ HT avec un dépôt de dégradation matérielle posée par le groupe ESSO contre notre association! Comprenez mon désarroi en ouvrant le courrier ce matin. La porte n'était pas automatique, seulement à double battant avec une tige métallique et qui avait seulement été tordue par l'étudiant en tort (rien de cassé).
Le prix me paraît complètement disproportionné par rapport au dégât occasionné, et notre association ne peut déboursier une telle somme, encore moins moi-même et les trésorières qui sommes étudiants.
J'aimerais savoir quels recours notre association peut avoir sur cette affaire.
Nous avons contacté notre assurance responsabilité civile ce matin même qui nous tient au courant de la suite. Comment cela va-t-il se passer? Va-t-il y avoir une contre-expertise de la part de l'assurance? Va-t-elle accepter de nous couvrir?
Si la porte a déjà été réparée (vu le prix c'est une porte blindée qu'ils ont dû mettre à la place), peut-on contester le prix de réparation?
Nous étions d'accord pour payer les réparations mais pas un changement total de la porte.
Bref, si quelqu'un pourrait nous aider.
Merci d'avance!
Arthur S.